

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DE LA PRATIQUE ESCALADE**  
**CONSIGNES D'UTILISATION ET DE SECURITE**

1. Le matériel, les techniques de progression et d'encordement devront être d'une conformité reconnue. Cf Affichette FFME
2. Dépasser avec les mains la première dégaine sans être assuré n'est pas autorisé.
3. Un seul grimpeur à la fois peut effectuer l'ascension d'une voie.
4. Le mousquetonnage de tous les points est obligatoire.
5. Les moulinettes ne doivent se faire que sur les doubles mousquetons des chaînes au top des voies.
6. L'ouverture et la modification des voies ou des prises rapportées sont interdites
7. L'utilisation, avec modération, de la magnésie est tolérée.
8. L'utilisation du mur d'escalade n'est autorisée qu'en chaussons et ballerines d'escalade. Sont tolérées les chaussures de sport type tennis propres.
9. Toute anomalie constatée sur le mur (structure, plaques, ancrage, prises, matériel de sécurité) doit être signalée impérativement au responsable, et rapportée dans le cahier de suivi. Si la sécurité est en jeu, le responsable prendra les mesures nécessaires : interdiction signalée de la voie.
10. A la fin de la séance, le responsable fera remettre, le cas échéant, les moulinettes en place, ranger le matériel, balayer le pied des voies (magnésie !) et rendra compte au président d'éventuels incidents.
11. En cas d'accident, prévenir ou faire prévenir immédiatement l'agent d'installation. En cas d'absence, le contacter au 06 67 31 11 45
12. L'utilisation des installations du gymnase (vestiaires – douches – sanitaires) est soumise au règlement général de celui-ci.
13. Pour les mineurs :
  - les parents doivent s'assurer que le cadre est présent en salle en début de séance
  - les parents indiqueront clairement au cadre la conduite à tenir à la fin de la séance : départ autonome de la salle ou obligation d'attendre d'être cherché